

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet :**

**Demandes  
subventions :**

**Réhabilitation  
réseau**

**d'assainissement  
du bourg - Priorité 1  
du SDA - Commune  
de VILLENEUVE LA  
COMPTAL**

**de**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

**du**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

**Décision n° 23-136**

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2022 par OTEIS, d'effectuer les travaux définis en priorités 1 du programme afin de réduire le drainage des eaux claires parasites permanentes (ECP) par le réseau d'assainissement du bourg de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL,

### DECIDE

**ARTICLE I :** de déposer auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sise Immeuble Le Mondial, 219 rue le Titien, CS 59549, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, et du Département de l'Aude, sis allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE les demandes de subventions suivantes :

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

Et par la publication  
le :

Et par notification de :

Intitulé de l'opération	Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg
Localisation	VILLENEUVE LA COMPTAL
Année de démarrage des travaux	2024
Montant de l'opération (HT)	255 360,00 €
Taux d'aide de l'agence de l'eau	50 %
Montant d'aide de l'agence de l'eau (HT)	127 680,00 €
Taux d'aide du CD11 (HT)	30 %
Montant de l'aide du CD11 (HT)	76 608,00 €
Autofinancement	51 072,00 €

**ARTICLE II** : de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement

**ARTICLE III** : de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement

**ARTICLE IV** : la présente décision n° 23-136 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE V**: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 12 octobre 2023

**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**